



## CONSEIL — 226<sup>e</sup> SESSION

### TREIZIÈME SÉANCE

(RÉUNION HYBRIDE, LUNDI 20 JUIN 2022, 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

**Projet de note de travail de l'Assemblée — Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)**

1. Le Conseil reprend l'examen de la note C-WP/15394 en se fondant sur un projet de décision du Conseil à ce sujet qui, conformément à ce qui avait été convenu à la séance antérieure (C-DEC 226/12), a été communiqué au Conseil avant la présente séance.
2. Après examen, le Conseil, par une décision prise à la majorité :
  - a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15394, ainsi que du rapport verbal présenté à ce sujet par le Comité du climat et de l'environnement et, ce faisant, approuve la proposition de modification du paragraphe 3 du rapport verbal visant à réorganiser le texte afin que la première phrase soit suivie de la phrase suivante : « Some Members expressed the same position and supported the proposals to be further discussed » (Plusieurs membres expriment la même position et appuient l'idée de discuter plus avant des propositions) ;
  - b) sans préjuger de l'issue de ses discussions en cours concernant le niveau de référence du CORSIA au-delà de la phase pilote, note en outre qu'une majorité s'est prononcée en faveur du maintien du régime CORSIA, sans qu'aucune modification ne soit apportée au reste de ses éléments de conception, et qu'un large consensus s'est dégagé en faveur du projet de résolution de l'Assemblée joint à la note C-WP/15394 ;
  - c) nonobstant le point de vue majoritaire indiqué à l'alinéa précédent, prend aussi acte des préoccupations exprimées par un grand nombre de délégations quant à la nécessité de tenir compte des incidences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du CORSIA et des préoccupations concernant l'utilisation de facteurs de croissance individuels ;

- d) sachant que les préoccupations exprimées à l’alinéa c) ci-dessus pourraient être abordées plus en détail au paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution de l’Assemblée en prenant en compte le paragraphe 4 du résumé des décisions C-DEC 225/13, où il est rappelé que le CAEP, dans ses contributions, a envisagé les distorsions possibles du marché sur la période 2030-2035 et qu’il conviendrait de continuer à suivre attentivement ces distorsions possibles, réaffirme à cet égard la nécessité d’une évaluation périodique et systématique du CORSIA, telle que des mises à jour sur les incidences sur le marché et sur les coûts pour les États et les exploitants d’avions, et sur l’aviation internationale, dans le cadre de chaque examen périodique du CORSIA, à compter de 2022 ;
- e) s’appuyant sur les analyses des incidences de la COVID-19 sur le CORSIA et son niveau de référence présentées par le CAEP à la 225<sup>e</sup> session (cf. C-WP/15326, appendice A, et C-DEC 225/13), convient de demander au CAEP d’entreprendre des analyses supplémentaires pour estimer les obligations de compensation et la ventilation par région, en utilisant la moyenne des émissions enregistrées en 2019 et 2020 comme niveau de référence convenu, conformément à la résolution A40-19 de l’Assemblée, ainsi que les scénarios suivants pour le niveau de référence du CORSIA au-delà de la phase pilote (2024 à 2035) :
  - i) seulement les émissions enregistrées en 2019 ;
  - ii) un pourcentage des émissions enregistrées en 2019 équivalant à la moyenne des émissions enregistrées en 2019 et 2020 ;
  - iii) le point médian entre les scénarios de référence i) et ii) ci-dessus ;
- f) demande en outre que les analyses actualisées du CAEP mentionnées à l’alinéa e) ci-dessus soient communiquées au Conseil dès que possible, et de préférence avant la fin de juin 2022, afin de faciliter les discussions et leur examen par le Conseil en août 2022, lorsqu’il examinera aussi les résultats de la réunion de haut niveau de l’OACI sur un objectif ambitieux à long terme ;
- g) compte tenu des préoccupations exprimées concernant les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du CORSIA, note qu’une décision sur le niveau de référence du CORSIA pourrait constituer un moyen efficace pour parvenir à un rééquilibrage et tenir compte de ces incidences s’agissant des obligations de compensation découlant du CORSIA.

3. Afin de prendre en compte tous les points de vue, et réaffirmant son intention de continuer à travailler de manière constructive pour parvenir dans la mesure du possible à un consensus sur ce sujet, le Conseil convient de poursuivre l’examen du projet de note de travail de l’Assemblée, y compris du texte du projet de résolution, à une séance ultérieure de la 226<sup>e</sup> session, en août 2022.

4. Il est noté que cinq délégations expriment des réserves concernant certaines parties du texte de la présente décision. À cet égard, il est entendu que la teneur de ces réserves apparaîtra dans le procès-verbal de la séance (C-MIN 226/13), qui sera publié en temps opportun.

### **Rapport de la 38<sup>e</sup> session du Comité juridique**

5. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15402, qui rend compte, de manière succincte, des résultats de la 38<sup>e</sup> session du Comité juridique, tenue en mode virtuel du 22 au 25 mars 2022.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations concernant la 38<sup>e</sup> session du Comité juridique présentées dans la note C-WP/15402 ;
- b) en ce qui concerne le paragraphe 4.1 de la note C-WP/15402, rappelle qu'il a déjà examiné et approuvé le projet de note de travail de l'Assemblée — Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique (C-WP/15400), en ce y compris le programme général des travaux du Comité juridique, étant entendu que le Conseil se réserve le droit de donner à ce dernier des instructions supplémentaires, si besoin est (cf. C-DEC 226/4) ;
- c) note que le Secrétaire général présentera, en temps utile et après avoir consulté la Présidente du Comité juridique et le Président du Conseil, une proposition concernant la convocation de la 39<sup>e</sup> session du Comité juridique, pour examen et approbation par le Conseil.

### **Projet de note de travail de l'Assemblée — Mise en œuvre des résolutions A39-24 et A40-14 et rôle du programme CAPSCA de l'OACI**

7. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15407, qui contient un projet de note de l'Assemblée sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions A37-13, A39-24 et A40-14, sur le travail que fait le programme CAPSCA sous la supervision du Groupe d'étude des dispositions médicales eu égard aux enseignements tirés des flambées de maladies et de la récente pandémie de COVID-19, ainsi que sur les propositions visant à renforcer le programme CAPSCA. Le Conseil est également saisi de rapports verbaux présentés à ce sujet par la Commission de navigation aérienne et le Comité du transport aérien, respectivement. Ces rapports verbaux n'ayant pas été communiqués au moins soixante-douze heures avant la séance, le Conseil convient de déroger à la règle 26 du *Règlement intérieur du Conseil*.

8. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15407, ainsi que des rapports verbaux présentés à ce sujet par la Commission de navigation aérienne et le Comité du transport aérien ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15407, sous réserve des modifications demandées par la Commission de navigation aérienne et le Comité du transport aérien, qui ont été regroupées et figurent dans l'appendice au rapport verbal de la Commission de navigation aérienne, ainsi que des changements que le Conseil est convenu d'apporter comme suite à l'examen du point, notamment aux paragraphes 1 et 9 du dispositif du projet de résolution de l'Assemblée – le paragraphe 9 étant scindé en deux de sorte que l'invitation faite aux États d'apporter leur appui s'accompagne d'une invitation faite à l'OACI d'étudier les moyens

possibles de renforcer le cadre du CAPSCA –, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa présentation à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée ;

- c) comme suite à l'alinéa b) ci-dessus, convient d'examiner le cadre, la structure et le système de gouvernance du CAPSCA à une session future, en tenant compte de l'expérience acquise et des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

9. Il est entendu que la teneur des observations formulées au cours de l'examen du point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de note de travail de l'Assemblée et de la résolution de l'Assemblée connexe, apparaîtra dans le procès-verbal de la séance (C-MIN 226/13), qui sera publié en temps opportun.

### **Questions diverses**

#### **Variole du singe**

10. Le Conseil prend note des informations présentées par le Secrétariat concernant la récente flambée de variole du singe survenue dans plusieurs États membres, notamment au Canada et dans la province de Québec, et, tout en constatant que le risque pour la santé publique reste généralement faible, note en outre que l'OACI continue de suivre de près l'évolution de la situation, en coordination avec l'OMS et le secteur aéronautique, et tiendra au besoin le Conseil informé de tout fait nouveau.

#### **Calendrier des réunions**

11. Le Conseil note que la quatorzième séance de la session en cours se tiendra le mercredi 22 juin 2022, à 14 h 30 et non en matinée comme d'ordinaire.